



Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

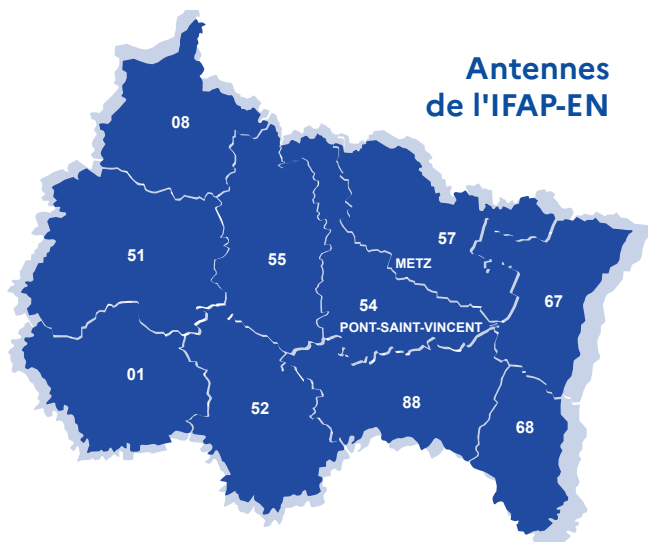
Contactez-nous pour vous inscrire ou en savoir plus

IFAP-EN de l'IFRAGE*

Institut de Formation
des Auxiliaires de Puériculture
13 rue Emile Boilvin - Metz (57)
T. 03 87 65 85 35
ifap@ac-nancy-metz.fr

Formation en apprentissage CFA régional des métiers du sanitaire et social

GIP FTLV - Organisme gestionnaire
28 rue de Saurupt
54012 Nancy Cedex
T. 03 83 55 65 41
ce.cfa-gip@ac-nancy-metz.fr



Antennes de l'IFAP-EN



Devenir Auxiliaire de Puériculture

* Institut de Formation de Région Académique Grand Est

DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et à réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée



PRÉPARER LE DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

en apprentissage

Choisir la voie de l'apprentissage, c'est choisir de se former tout en se créant sa première expérience professionnelle.



L'apprentissage, comment ça marche ?

L'apprentissage alterne formation générale, théorique et pratique en centre de formation d'apprentis et périodes en entreprise où l'apprenti est confronté à une situation réelle de travail.

En tant qu'apprenti, vous bénéficiez du statut de salarié et des mêmes droits que les salariés de l'entreprise donc d'une rémunération.

Un contrat d'apprentissage est conclu entre vous et l'employeur et peut être signé avec tout établissement relevant du sanitaire et social, public, privé ou associatif.



Qui est concerné ?

L'apprentissage s'adresse aux jeunes âgés de 17 à 29 ans révolus.

Pour entrer en formation, il faut également trouver un employeur et signer un contrat d'apprentissage.

Contactez le CFA

ce.cfa-gip@ac-nancy-metz.fr
03 83 55 65 41

en formation initiale ou continue, en cursus complet ou cursus partiel

Vous souhaitez devenir d'auxiliaire de puériculture ? Il est possible d'intégrer la formation en cursus complet ou en cursus partiel.



La formation, comment ça marche ?

La formation **en cursus complet** compte 1540 heures d'enseignement dont 22 semaines de théorie et 22 semaines de formation clinique (stage).

La formation en cursus partiel s'adresse à des personnes qui possèdent un titre ou un diplôme dans le domaine sanitaire ou médico-social.

Le parcours de formation est individualisé selon le diplôme possédé.

La formation permet d'acquérir les compétences attendues pour exercer le métier d'auxiliaire de puériculture dans le secteur médico-social, sanitaire, à domicile ou en établissement.



Qui est concerné ?

Toute personne âgée d'au moins 17 ans à la date d'entrée en formation. Une sélection se fait sur dossier et entretien, sans condition de diplômes.

Contactez l'IFAP

ifap@ac-nancy-metz.fr
03 87 65 85 35

par la VAE

Vous avez préparé le diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture en VAE mais vous n'avez pas obtenu la validation totale auprès du jury ?

La post-VAE peut vous aider.



La post-VAE, comment ça marche ?

La post-VAE vous permet de valider les modules qui n'ont pas été obtenus lors de votre passage devant le jury de la Validation des Acquis de l'Expérience.

Ainsi, l'Institut de Formation d'auxiliaire de puériculture de l'Éducation nationale (IFAP EN) vous propose un parcours de formation complémentaire et sur-mesure pour valider les modules manquants à l'obtention de votre diplôme.

Pour intégrer ce dispositif de formation, la seule condition est d'avoir validé au moins un module lors de votre VAE.



Qui est concerné ?

La post-VAE concerne uniquement les personnes ayant validé partiellement le DEAS lors de leur passage devant le jury VAE.

Contactez l'IFAP

ifap@ac-nancy-metz.fr
03 87 65 85 35